



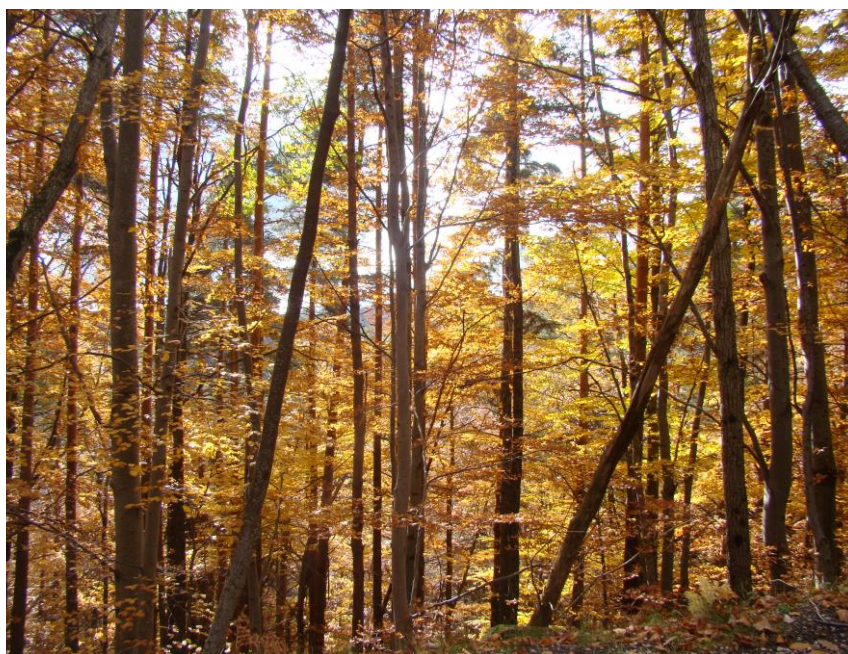
Bulletin Municipal n°3 de Saint Genest Lachamp

# L'écho de St Genest





|                                              |               |
|----------------------------------------------|---------------|
| Editorial .....                              | page 3        |
| Le budget communal en chiffres .....         | pages 4 à 6   |
| Comptes-rendus des conseils municipaux ..... | pages 7 à 10  |
| Actualités, projets et réalisations .....    | pages 11 à 13 |
| Les manifestations en photos .....           | pages 14 à 17 |
| Etat civil .....                             | page 18       |
| Débroussaillage .....                        | pages 19 à 21 |
| Le tri sélectif .....                        | page 22       |
| Informations utiles et pratiques .....       | pages 23 à 27 |



**Directeur de publication :** M. le Maire SABY Christophe Tél. : 04.75.65.62.43  
**Équipe de rédaction :** Mairie de Saint Genest Lachamp, le Village, 07190 St Genest Lachamp  
**Photos :** Bois Sonia et équipe municipale  
**Maquette :** Bois Sonia  
**Dépôt légal :** janvier 2011  
**IPNS**  
**Ne pas jeter sur la voie publique.**



# Editorial

**Saint Genestaises, Saint Genestois,**

**A l'aube de cette nouvelle année  
2011,**

**veuillez recevoir mes vœux les  
plus sincères.**

**L'engagement de l'équipe  
municipale  
pour St Genest Lachamp continue.**

**Vous découvrirez à travers ce  
bulletin que l'investissement,  
à l'échelle de notre petite  
commune est toujours de rigueur.**

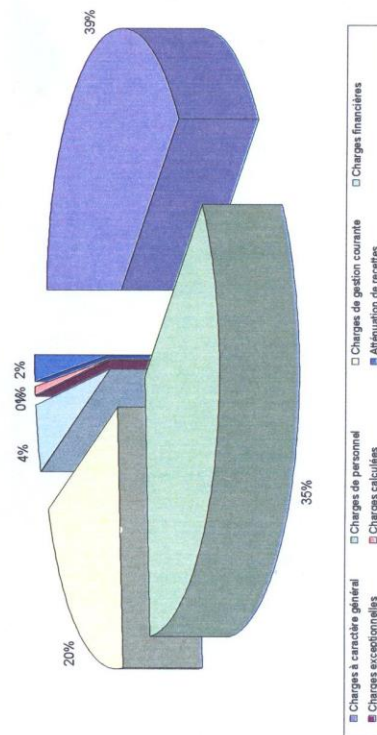
**Certes, tout ne peut pas être  
réalisé la même année mais nous  
avançons bien dans la conformité**

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009



TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2009

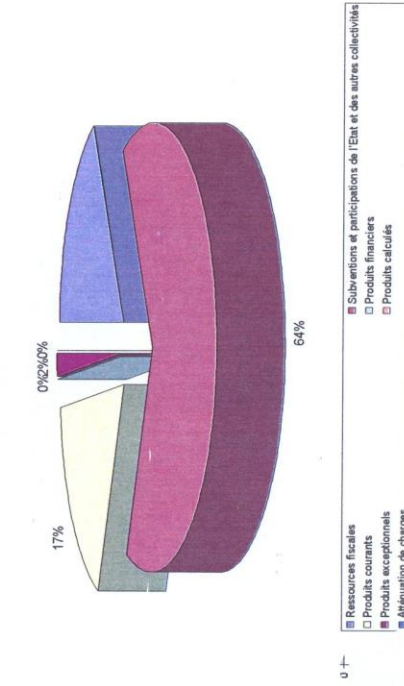
|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Charges à caractère général | 73,80% |
| Charges de personnel        | 94,76% |
| Charges de gestion courante | 87,87% |
| Charges financières         | 95,50% |
| Charges exceptionnelles     | 0,00%  |
| Charges calculées           | 0,00%  |
| Atténuation de recettes     | 99,99% |

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se divisent en six catégories :

1. La fiscalité directe locale
2. Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
4. Les produits financiers
5. Les produits exceptionnels
6. Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009



TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2009

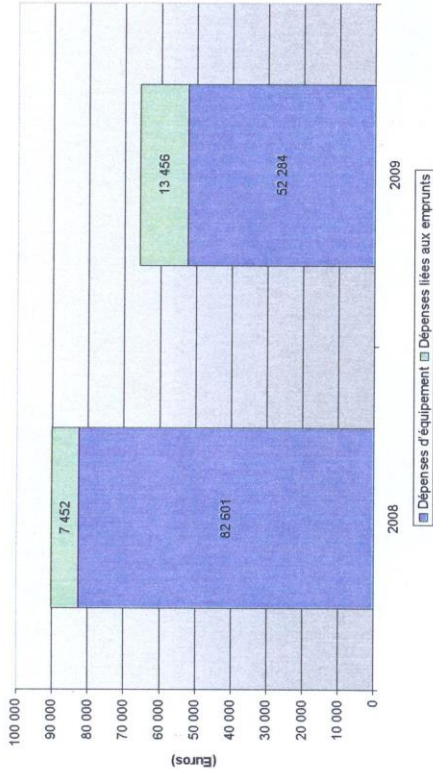
|                                                                     |  |
|---------------------------------------------------------------------|--|
| Fiscalité directe locale                                            |  |
| Subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités |  |
| Produits courants                                                   |  |
| Produits financiers                                                 |  |
| Produits exceptionnels                                              |  |
| Produits calculés                                                   |  |
| Atténuation de charges                                              |  |



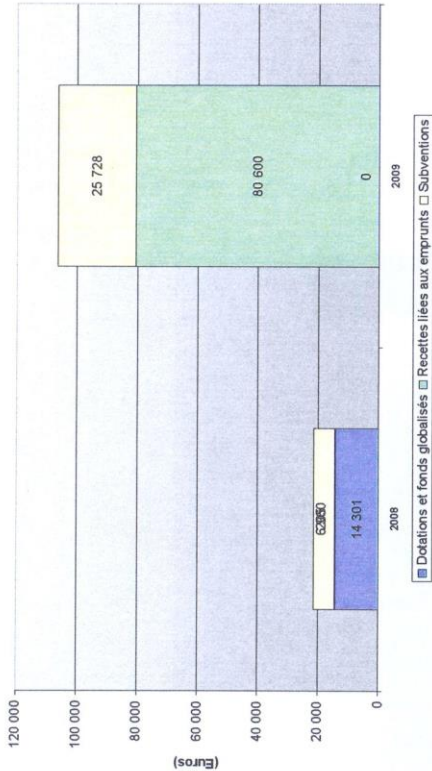
Retour sur 2009

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009

Dépenses d'équipement (1) 18,45%  
Dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées (2) 98,49%

(1) y compris les dépenses incluses dans les opérations

(2) ces dépenses correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16

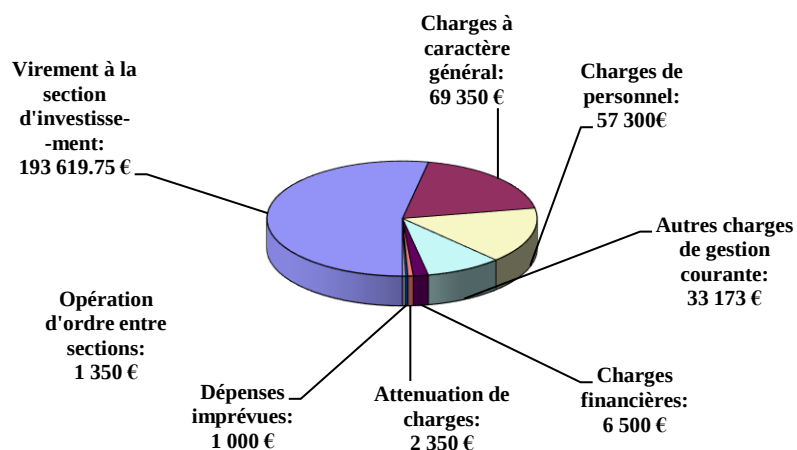
TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2009

Dotations et fonds globalisés 0,00%  
Recettes liées aux emprunts (3) 115,14%  
Subventions 48,79%

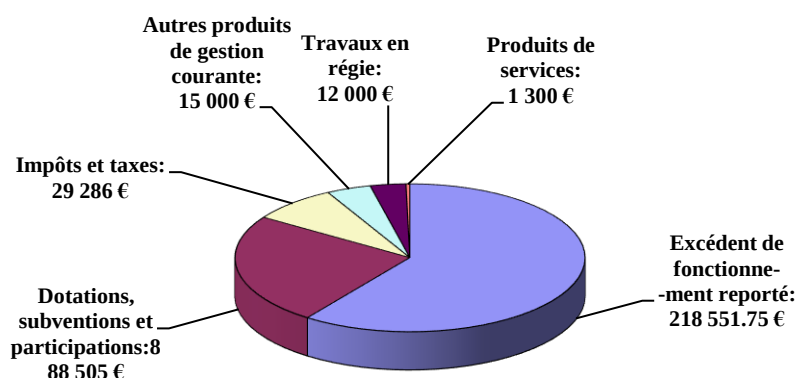
(3) ces recettes correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16

## Dépenses de fonctionnement / TOTAL = 364 642.75 €

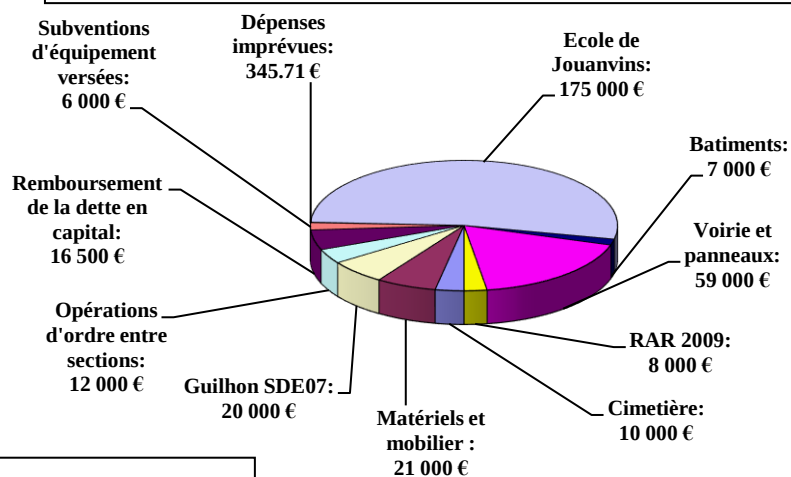
### BUDGET PRIMITIF 2010



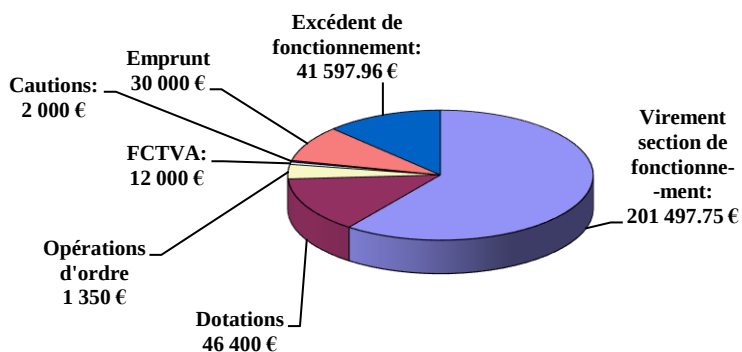
## Recettes de fonctionnement / TOTAL = 364 642.75 €



## Dépenses d'investissement / TOTAL = 334 845.71 €



## Recettes d'investissement / TOTAL = 334 845.71 €



# *Compte-rendu des conseils municipaux*

**29 JANVIER 2010 :**

## **1- Convention ATESAT:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et approuve la nouvelle convention ATESAT, signée avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche et autorise Monsieur le Maire à signer tout document si référent.

## **2- Avenant n°1 à la convention d'entretien de l'éclairage public:**

Monsieur le Maire expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public et qu'il convient d'apporter des modifications à la convention actuelle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant présenté par Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien de l'éclairage, s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'entretien de l'éclairage public.

## **3- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Jouanvins:**

Suite au permis de construire qui a été déposé puis accordé par arrêté en date du 27 octobre 2009. Le Conseil demande à ce que le cabinet d'architecte Cuche procède à la consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

## **4- Adhésion de nouvelles communes au Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion des communes de VEAUNES et THORRENC au Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

## **5- Création d'une ZDE sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals et les communes de Aizac, Asperjoc, Labastide sur Besorgues, Laviolle, Lachamp Raphaël, Mézilhac, Juvinas:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère en faveur du projet de ZDE de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals et des communes de Aizac, Asperjoc, Labastide sur Besorgues, Laviolle, Lachamp Raphaël, Mézilhac, Juvinas.

## **6- Création d'une ZDE sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Cheylard:**

Le Conseil Municipal approuve et délibère à l'unanimité, en faveur du projet de ZDE de la communauté de communes du Pays du Cheylard.

**03 AVRIL 2010 :**

**1-BUDGETS :** *(en présence de Monsieur BEAL André trésorier)*

**\*Vote à l'unanimité du compte administratif 2009 de la commune :**

- Fonctionnement : Dépenses : 143 515.40 €  
Recettes : 170 259.52 €
- Investissement : Dépenses : 65 740.72 €  
Recettes : 154 377.23 €

**\*Vote à l'unanimité du budget primitif 2010 de la commune :**

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 372 520.75 €
- Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 334 845.71 €

**\*Vote à l'unanimité du compte administratif 2009 et du budget primitif 2010 du CCAS :**

**Compte administratif 2009 :**

- Fonctionnement : Dépenses : 1 299.00 €  
Recettes : 150.00 €
- Investissement : Dépenses et recettes : 0.00 €

**Budget 2010 :**

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 244.02 €

**2-TAUX D'IMPOSITION 2010 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2010 et de conserver les taux actuels.

**30 JUIN 2010 :**

**1- Cap territoire 2010 :**

Monsieur le Maire fait le point sur le Cap territoire 2010.

**2- DFCI :**

Présentation du projet de DFCI sur la commune.

Monsieur SABY Elie serait prêt à céder 100m<sup>2</sup> de terrain pour la DFCI à la commune au col de la Faye.

A la charge de la Mairie de faire chiffrer le montant des travaux de, terrassement. 80% de subvention.

20% à la charge de la commune.

Le conseil Municipal à l'unanimité vote pour la création d'une DFCI au col de la Faye.



**3- Location 1<sup>er</sup> étage à l'école de la Rouveyre :**

Présentation du courrier de Monsieur ALEMMANN qui souhaite louer le 1<sup>er</sup> étage de la Rouveyre. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer à Monsieur ALEMANN le logement du 1<sup>er</sup> étage de la Rouveyre.

**4- CU GRIMAUD :**

A l'unanimité le Conseil Municipal refuse d'appuyer la demande de certificat d'urbanisme déposé par M. Grimaud.

**5- Subventions 2010 :**

Les subventions 2010 sont validées, à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal comme suit : ACCA : 305 €; Four au Bois : 180 €; Syndicat exploitants agricoles : 80 €

**6- Divers :**

- Erioux Clair : le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour l'adhésion de St Julien Le Roux au syndicat Eyrioux Clair. A l'unanimité le Conseil Municipal délibère pour modifier les statuts tels qu'ils ont été proposés.
- Repas CCAS : le repas aura lieu le Samedi 21 Aout 2010. Le Maire propose l'offre d'Ardelaine (visite 5€ + repas 20€), il précise qu'il faudra proposer du covoiturage pour ceux n'ayant pas les moyens de se rendre sur place.
- Point sur les travaux de Jouanvins
- Point sur le goudronnage.

**08 OCTOBRE 2010 :**

**1- Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement au receveur municipal et/ou au contrôleur des finances publiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la possibilité de faciliter le recouvrement de ces recettes en autorisant Monsieur/Madame le Receveur Municipal et/ou Monsieur/Madame le contrôleur des finances publiques à effectuer des poursuites jusqu'au commandement de payer et d'obtenir le recouvrement des produits communaux,  
Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser Monsieur/Madame le Receveur Municipal et/ou Monsieur/Madame le contrôleur des finances publiques à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer et d'obtenir le recouvrement des produits communaux.

**2- Remplacement du chauffage de l'église:**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir le remplacement du chauffage de l'église devenu vétuste et dangereux et son financement, il présente également le devis réalisé par l'entreprise TESTUD.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte et prévoit le plan de financement proposé, sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre des crédits 2011 de la Dotation Globale d'Equipement des communes la plus élevée possible, atteste ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet sauf si une autorisation visée au II de l'article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales est accordée.

3- **Adhésions des Communautés de Communes des Boutières, du Pays du Cheylard et du Haut Vivarais ainsi que de la commune de Gilhac et Bruzac au syndicat mixte Eyrieux-Clair :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve

l'adhésion de la communauté de communes du Haut Vivarais pour le périmètre suivant :

Devesset, Mars, St Agrève;

l'adhésion de la communauté de communes des Boutières pour le périmètre suivant : Arcens, Borée, Chanéac, Intres, La Rochette, La Capelle sous Chanéac, St Clément, St Jean Roure, St Julien Boutières, St Martial, St Martin de Valamas,

l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Cheylard pour le périmètre suivant :

Accons, Dornas, Jaunac, Le Chambon, Le Cheylard, Les Nonières, Mariac, St Andéol de Fourchades, St Barthélémy le Meil, St Christol; St Cierge sous le Cheylard, St Genest

Lachamp, St Julien Labrousse, St Michel d'Aurance,

l'adhésion de la commune de Gilhac et Bruzac

et valide par conséquent la mise à jour de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat, avec l'ajout de ces collectivités.

4- **Demande de retrait de la commune de la Roche de Glun du Syndicat Mixte:**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable au retrait de la commune de la Roche de Glun au Syndicat Mixte.

5- **Subvention classe découverte :**

Suite à la demande formulée par les instituteurs des écoles de la Glueyre de Marcols les Eaux et d'Albon d'Ardèche organisant une classe de découverte et sollicitant une subvention de la part de la commune, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention à l'école et autorise le maire à mandater la somme de 132 €.





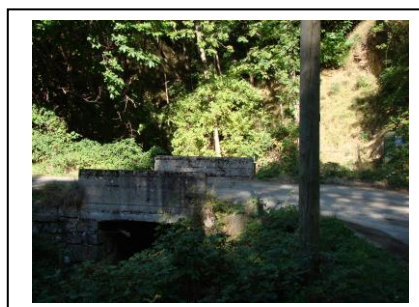
# Actualités, projets et réalisations

## 1- Travaux en cours :

- **Ecole de Jouanvins** : les travaux de démolition, de maçonnerie et de menuiseries extérieures sont quasiment terminés et les toitures sont en cours de remplacement.



- **Pont des Signoles** : une étude est en cours par les services départementaux afin de prévoir l'agrandissement du pont des Signoles.



- **Chauffage église** : un devis a été demandé afin de procéder au remplacement du chauffage de l'église devenu vétuste et dangereux. Une demande de subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement a été déposée auprès de la Préfecture.

## 2- Bilan des réalisations 2010 :

- **Panneaux de signalisation**: la signalisation des lieux-dits de la commune a été renforcée par la pose de nouveaux panneaux.
- **Parking et mur de soutien de la route de l'école de la Rouveyre**: l'employé communal a procédé au renforcement du mur de soutien de la montée de l'ancienne école de la Rouveyre et l'entreprise APPIA a effectué le goudronnage.
- **Goudronnage**: les travaux programmés au budget 2010 ont été réalisés conformément au planning établi.
- **Enfouissement des lignes à Guilhaon**.
- **Mise aux normes des cuisines des gîtes communaux**.

### **3- Bilan des "Animations et manifestations":**



Comité des Fêtes  
et d'animation  
de Saint Genest Lachamp

Pour sa seconde année d'intervention, ci-dessous un petit bilan des manifestations organisées par le Comité:

- **13 mai 2010 :**

Printemps de la randonnée. Nous avons totalisé ce jour là 140 inscriptions aux 3 différentes boucles. A leur arrivée les participants se sont vus servir un repas froid avec les produits du terroir. Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont aidé à l'organisation de cette journée et à son bon déroulement.

- **26 juin 2010 :**

Concert de la Chorale des White Voices Gospel ou ont participé une petite cinquantaine de personnes seulement, au grand regret des organisateurs qui avait misé sur une prestation de grande qualité. Ceux qui avaient fait le déplacement ont pu après le spectacle profiter du buffet gratuit concocté par les membres du comité des fêtes.

- **5 juillet 2010 :**

Pot d'accueil avec l'office du tourisme du Cheylard. Le petit comité réunis en cette occasion a pu découvrir de nouvelles saveurs avec les cakes aux plantes de montagne, le fin gras du Mézenc et les clafoutis aux variétés anciennes de cerises.

- **21 juillet 2010 :**

Paëlla et séance de cinéma de plein air. Nous avons eu le plaisir de voir réaliser sous nos yeux cette paëlla par les deux cuisiniers de "La vraie paëlla" de Lavilledieu. Plus de 130 personnes se sont régalingées ce soir là. S'en est suivi la projection du film "Shrek 4, il était une fin".

Pour information, il est important pour une bonne organisation que les festivités marquées **"SOUS RESERVATION"** soit respectées : comme le concert (pour le nombre de places assises disponibles dans l'église) ou la paëlla (pour le nombre de repas à commander).

***Donc penser à réserver à l'avance ! Merci !***



### **ANIMATIONS 2011 :**

Un contretemps ne nous a pas permis de finaliser le programme des festivités 2011, le comité des fêtes vous fera connaître les prochaines dates par le biais des panneaux d'affichage de la commune, de la presse, de la radio ou par tout autre moyen.

### **COTISATIONS 2011 :**

Nous vous rappelons que si vous souhaitez rejoindre le comité, la cotisation annuelle en tant que membre actif est de 5 € et sinon, libre à vous de devenir membre bienfaiteur.

Merci de votre générosité !

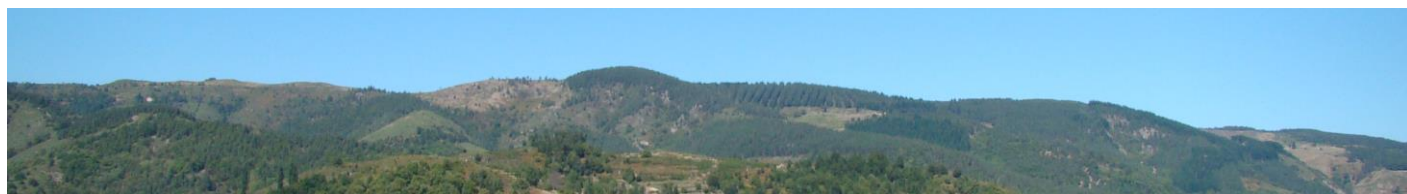
D'autres associations a l'honneur

#### **- L'ACCA ( Association Communale de Chasse Agréée ) de St Genest Lachamp :**

Les membres de l'Association Communale de Chasse Agréée sont à l'origine d'un beau geste de générosité. L'ACCA de St Genest Lachamp, à l'occasion du réveillon de la solidarité, qui s'est déroulé sur la commune de Mariac, a gracieusement fourni un sanglier à l'équipe locale des Boutières du CCFD Terre Solidaire. Ayant ainsi contribué au bon déroulement de ce réveillon et au soutien des actions menées par cette association.

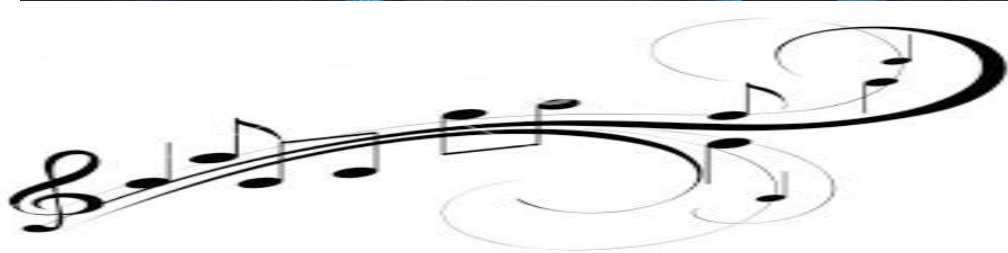
#### **- L'Association "Le Four au Bois" :**

A noter cette année le retour de la fête du pain organisée par l'association "Le Four au Bois". Celle-ci s'est déroulée le dimanche 25 juillet 2010 au hameau du Bois Soubeyrand. Le public présent était invité à partager un repas campagnard et à savourer le pain cuit dans le four ancestral "Maria" rallumé à cette occasion. Ambiance festive et plaisir partagé étaient les maître-mots de cette journée.



# Les manifestations en photos :

Concert des White Voices Gospel du 26 juin 2010 :





## Pot d'accueil de l'Office du Tourisme du 05 juillet 2010 :





## Repas paella du 21 juillet 2010 :





**Repas du CCAS**  
**du 21 aout 2010 :**



*sur le site  
de  
Ardelaine*





# ETAT CIVIL

## Naissance

MABILDE Caly  
Née à Aubenas  
Le 02 septembre 2010

Félicitations  
aux heureux parents

## Deces

Madame DESROIS Marthe  
née REY

Nous adressons toutes  
nos condoléances  
à sa famille et à ses proches.

## Mairie de Saint Genest Lachamp

*Jours et horaires d'ouverture:*

**MARDI DE 10 À 12 HEURES**  
**MERCREDI DE 14 À 16 HEURES**

*Telephone :* **04.75.65.62.43**

*Fax :* 04.75.65.26.43

*E-mail:* [commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr](mailto:commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr)



# Débroussaillage

## La prévention des incendies. Quelques règles et conseils sur l'emploi du feu et le débroussaillage.

### L'EMPLOI DU FEU

L'emploi du feu demande une grande vigilance de la part des utilisateurs.

Malgré les rappels des consignes de prudence, des mises à feu échappent chaque année aux personnes qui les réalisent.

Ces actes d'imprudence peuvent générer d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels qui les entourent et engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Sur l'ensemble du département ardéchois et compte tenu de l'importance des risques d'incendie, l'usage du feu fait l'objet de dispositions particulières.

L'emploi du feu à l'extérieur des habitations ou bâtiments et la pratique de l'écobuage sont notamment **interdits du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre**.

Ils sont **possibles du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin**. Chaque propriétaire doit cependant effectuer préalablement une **déclaration** en mairie, 2 jours au moins avant le début de l'opération de brûlage.

Le propriétaire doit en outre contacter le matin de la réalisation du brûlage, les services d'incendies et de secours au 04 75 66 36 18 pour les informer de la mise à feu et prendre connaissance le cas échéant de leurs conseils.

Des opérations dites de « brûlages dirigés » peuvent être mises en œuvre avec une assistance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Cette assistance concerne plus particulièrement les opérations à but agricole dans le cadre de projets pastoraux.

**Contact :** DDAF 04 75 66 70 91 - SDIS 04 75 66 36 32.

### LE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage autour des habitations est **obligatoire** depuis 1985 (art L.322-3 du code forestier).

« Débroussailler » consiste à **supprimer la végétation basse** (herbacée ou buissonnante) qui se développe sur les terrains incultes et dans les sous bois. Un élagage (suppression des branches basses) des arbres est également à réaliser sur une hauteur de 2 mètres.

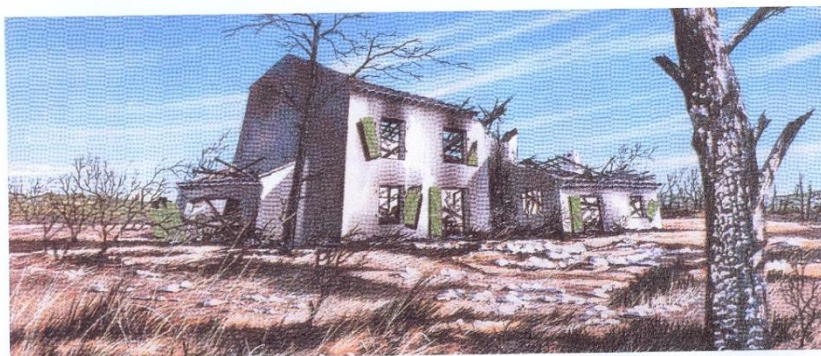
Cette action permet avant tout de diminuer la puissance du feu et d'améliorer notablement la protection de vos proches et de vos biens si un incendie de forêt ou de lande vient à menacer votre propriété.

D'autre part, lorsque votre propriété est correctement débroussaillée, les risques de propagation du feu sont limités et l'intervention des services de secours, facilitée.

***Débroussailler  
à temps...***







***Débroussailliez avant !***

Vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de **50 mètres autour de votre habitation**, y compris au-delà des limites de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à cette obligation réglementaire (notamment s'il ne dispose d'aucune habitation ou installation sur son terrain) ainsi que sur une **largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés** la desservant.

Si votre terrain est situé dans une **zone urbaine** (zone U définie dans un POS ou PLU), il vous appartient de débroussailler **la totalité** de celui-ci, même si aucune installation ne s'y trouve.

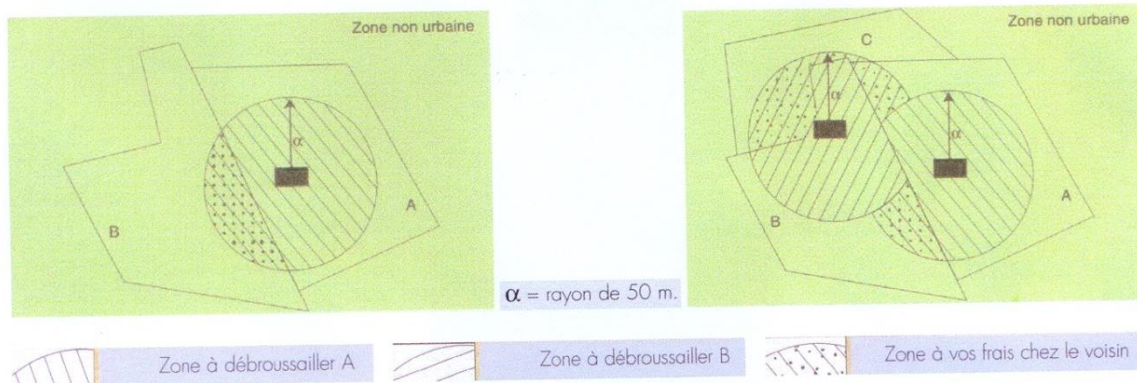
#### **Personne soumise à l'obligation de débroussailler**

Le débroussaillage doit être effectué, pour sa propre sécurité, par la personne qui occupe les lieux, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier.

Si la zone de débroussaillage vous incombant déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe est bien sûr conseillée dans le cadre des bonnes relations de voisinage.

Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

#### **Pour vous guider, quelques schémas**



**Contact : DDAF 04 75 66 70 66**

#### **LA DOCUMENTATION**

Pour plus de renseignements, un guide « Emploi du feu et débroussaillage » est disponible en Mairie. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche <http://www.ardèche.pref.gouv.fr/>



**DECLARATION**

**à l'emploi du feu dans la zone des 200 mètres des bois, forêts, plantations,  
reboisement, landes, garrigues et maquis  
durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin.**

(à faire enregistrer dans la mairie concernée au moins deux jours francs avant la date prévue de l'opération)

N.B. : L'emploi du feu est interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

Je soussigné (e) ,

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

QUALITE : \_\_\_\_\_ PROPRIETAIRE - AYANT DROIT (rayer la mention inutile)

Déclare avoir l'intention de procéder à :

- ☐ L'incinération de végétaux ( \* coupés - sur pieds ) \* rayer la mention inutile  
**Valable 2 mois maximum à compter du :**

☐ L'organisation de feux festifs (feux d'artifice K3 et de moins de 35 kg de matière active, feu de la ST JEAN, fougo...) : Préciser la nature de l'opération :  
 Date et lieu de l'opération :

COMMUNE : **ST GENEST LACHAMP** LIEU-DIT : \_\_\_\_\_

PARCELLES : \_\_\_\_\_

N° d'enregistrement au  
registre des déclarations en  
mairie :

**TELEPHONEZ AU 04.75.66.36.18  
AVANT LA MISE A FEU**

Je m'engage à :

- **informer les pompiers par téléphone avant le début de l'opération au 04.75.66.36.18 ;**
- **être présent sur les lieux pendant toute la durée du feu, muni de la présente déclaration et de moyens d'alerte et d'extinctions des feux ;**
- **éteindre complètement le feu, 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil (pour les feux festifs, éteindre le feu à la fin de la manifestation) ;**

**Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral « emploi du feu » fait encourir une amende aux auteurs de brûlage.**

**Dans le cas d'un feu échappant à la surveillance, si les biens sinistrés appartiennent à autrui, les auteurs du brûlage sont passibles d'emprisonnement et/ou d'une amende après jugement rendu par le tribunal correctionnel.**

Fait à .....

le .....

.Signature du maire et cachet

Fait à .....

le .....

Signature de l'intéressé

1exemplaire à conserver par le déclarant.

Pour tout renseignement complémentaire appeler la Préfecture au 04.75.66.50.00 ou  
au S.I.D.P.C. au 04.75.66.50.29



# Le tri sélectif



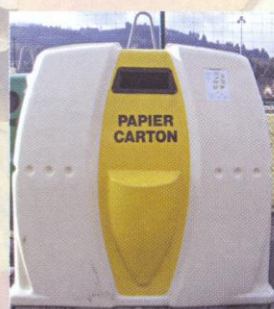
## Que mettre ?

Bouteilles en plastique  
Flacons en plastique  
Briques alimentaires  
Boîtes métalliques  
Barquettes aluminium  
Aérosols

Bouteilles d'huiles ménagères



Flacons, bocaux  
Bouteilles toutes tailles  
Petits pots (aliments bébé)



Papiers, journaux, magazines  
Tous les emballages en carton  
Enveloppes avec ou sans fenêtre  
Catalogues



Déchets ménagers  
Pots de yaourts en plastique  
Barquettes en polystyrène et en plastique  
Sacs plastiques



Déchets verts  
Encombrants (matelas, meubles, appareils ménagers...)  
Gravats  
Cartons encombrants  
Déchets ménagers spéciaux (peinture, colles, solvants, cartouches d'impression...)  
Pneus  
Huiles mécaniques  
Batteries  
Métaux  
Bois  
Piles

## Ne mettez pas

Petits pots de produits laitiers → ordures ménagères  
Bidons d'huiles de vidange → déchetterie  
Sacs plastiques → ordures ménagères  
Films plastiques → ordures ménagères

Ampoules à décharge → déchetterie  
Tubes néons → déchetterie  
Vaisselle → ordures ménagères  
Pots de fleurs → ordures ménagères  
Carrelages → déchetterie  
Vitres → déchetterie  
Pare-brise → déchetterie  
Verres brisés → déchetterie

Barquettes plastiques → ordures ménagères  
Barquettes polystyrène → ordures ménagères  
Papiers salis → ordures ménagères  
Mouchoirs → ordures ménagères  
Essuie-tout papier → ordures ménagères  
Cartons encombrants → déchetterie

RETIRER LE FILM PLASTIQUE  
DES REVUES

Cartons encombrants → déchetterie  
Pneus → déchetterie  
Déchets verts → déchetterie  
Ferraille → déchetterie

## Horaires d'ouverture déchetterie Le Cheylard

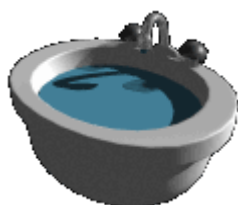
| Horaires | Matin            | Après-midi     |
|----------|------------------|----------------|
| Lundi    | FERMÉ            | 15 h - 18 h 30 |
| Mardi    | 9 h 30 - 11 h 50 | 14 h - 18 h 30 |
| Mercredi | 9 h 30 - 11 h 50 | 14 h - 18 h 30 |
| Jeudi    | FERMÉ            |                |
| Vendredi | 9 h 30 - 11 h 50 | 14 h - 18 h 30 |
| Samedi   | 10 h 30 - 17 h   |                |



# Informations utiles et pratiques :

## L'eau

### Le robinet



Un robinet qui fuit peut gaspiller entre 150 et 700 litres d'eau par jour selon la vitesse d'écoulement, comme par exemple :

- ▶ Un robinet qui goutte, c'est 4 litres à l'heure soit **74€/an** (avec 2,1€/m<sup>3</sup>)
- ▶ Un filet d'eau laisse s'échapper 16 litres à l'heure soit **296€/an**.

### La chasse d'eau



Quant aux fuites de chasse d'eau, elles peuvent doubler votre facture en laissant s'échapper jusqu'à 25 litres par heure soit **460€/an**.

**ASTUCE :** Consommer moins d'eau avec le même niveau de confort et d'hygiène, c'est possible en installant des cuvettes réservoirs de 6 litres au lieu des 9 ou 10 des cuvettes classiques. Ainsi pour une famille de 4 personnes, cela permet d'économiser plus de 20 000 litres d'eau par an ! Vous pouvez aussi plonger une bouteille d'eau remplie de sable dans le réservoir, ce qui vous fera économiser à chaque utilisation le volume de la bouteille.

### La salle de bain



Une douche représente une consommation de 50 litres contre 200 litres par rapport à un bain. Ne pas laisser couler l'eau pendant le brossage des dents permet d'économiser 45 litres d'eau par jour (pour 3 brossages par jour et par personne),

Messieurs, lors du rasage ne pas laisser couler l'eau permet d'économiser 20 litres. Quant au savonnement sous la douche, laisser le robinet ouvert 3 mn correspond à une consommation de 25 litres. Installez une pomme de douche à faible débit.

### Le garage



N'utilisez pas le tuyau d'arrosage pour laver votre voiture car cela nécessite 300 à 400 litres d'eau. Si vous utilisez un seau d'eau, vous consommez moins de 10 litres pour obtenir le même résultat.

## CONSOMMATION EN EAU PAR PERSONNE

Chacun d'entre nous consomme en moyenne 120 litres d'eau potable par jour (*près de 40 m<sup>3</sup>/an*). Sur ce total,

- ▶ 43 litres sont consacrés à la chasse d'eau (36%) ;
- ▶ 39 litres à l'hygiène corporelle (33%) ;
- ▶ 16 litres à la lessive (14%) ;
- ▶ 8 litres à la vaisselle (7%), 5 litres au nettoyage (4%) ;
- ▶ 5 litres au jardinage et à l'arrosage des plantes (4%) ;
- ▶ 3 à 5 litres à la boisson et à la préparation des aliments (2%).

## L'électricité

### Les lampes



Une lampe économique de 15 watts :fournit autant de lumière qu'une ampoule à incandescence de 75 watts. Elle a une durée de vie 12 fois plus longue qu'une ampoule classique (*12.000 heures au lieu de 1.000 heures*). Elle consomme 5 fois moins d'électricité : soit une économie de 720 kWh (*12.000 heures x 60W/h*) d'électricité sur toute sa durée de vie. **CONCLUSION** :Une seule lampe économique de 15 watts permet une économie d'environ 106,64 EUR sur toute sa durée de vie (*12.000 heures x 60W/h (économie) x 5,93 F/kWh, tarif TVA comprise, avril 2000*).

### Le réfrigérateur



Attention au givre ! La consommation d'électricité double à partir de 4 cm de givre.

### La machine à laver



L'utilisation des programmes « éco » ou demi-charge peut faire économiser jusqu'à 25 % d'électricité Les cycles à 30 ou 40 °C consomment 3 fois moins d'énergie qu'un cycle à 90 °C.

### Les appareils en veille



**La veille peut représenter jusqu'à 97 % de son fonctionnement**

Or la TV, la chaîne HI-FI, le magnétoscope,... consomment à titre individuel entre 240 et 850 kWh par an selon le type d'appareil. Une fois les kWh convertis en dépense, on atteint un montant variant entre 25 et presque 100 € pour les foyers les plus équipés.



### A SAVOIR

Un luminaire nettoyé produit un flux lumineux maximum : une bonne raison de chasser la poussière !

Lorsque vous quittez une pièce, pensez à éteindre la lumière.

Une distance de 5 cm entre le mur et le réfrigérateur-congélateur ainsi que le nettoyage régulier de la grille au dos de l'appareil sont nécessaires pour éviter une surchauffe : celle-ci ferait augmenter votre consommation électrique.

La consommation électrique peut varier selon l'équipement informatique : un ordinateur portable, une imprimante à jet d'encre et un fax thermique consomment quinze fois moins qu'un ordinateur grand écran, une imprimante et un fax laser.

## Nature et Environnement



Il faut 2 tonnes de bois (*équivalent de 17 arbres*) pour produire 1 tonne de papier de première qualité. Ce sont plus d'un million d'arbres qui sont coupés chaque année pour produire du papier toilette. Une personne utilise par an une pile de papier de la hauteur d'une maison à deux étages

## A la maison



Dégivrez tous les trois mois réfrigérateur et congélateur : une couche de 4 mm de givre double la consommation d'électricité !

N'hésitez pas à diluer avec un peu d'eau vos produits ménagers (liquide vaisselle, shampoing, savon). Vous en utiliserez moins et ils seront toujours aussi efficaces.

Luttez contre les fuites : un robinet qui goutte et c'est en moyenne 120 litres d'eau gaspillés par jour. Faites votre lessive à basse température : 80% de l'électricité utilisée sert à chauffer l'eau.

Mieux vaut faire la cuisine au gaz naturel, qui est beaucoup plus économe que des plaques électriques. Mettez un couvercle sur vos casseroles, notamment pour faire bouillir de l'eau : les temps de cuisson raccourcissent et vous ferez des économies d'énergie. Eteignez complètement les appareils électriques (téléviseur, magnétoscope, ordinateur...) avec le bouton de mise sous tension : si vous les mettez simplement en veille, vous allez consommer 10 % d'électricité en plus.

N'oubliez pas d'éteindre la lumière en sortant d'une pièce éclairée. 3 pièces éclairées inutilement chaque soir consomment autant d'électricité qu'un réfrigérateur. Les fenêtres à double vitrage économisent 10 % d'énergie. A défaut vous pouvez aussi mettre des rideaux devant les fenêtres pour gagner facilement quelques degrés. Pourquoi pas se mettre au solaire ? L'Ademe et les collectivités locales proposent des aides financière pour ce type d'installation. Quelques panneaux solaires peuvent couvrir 50% des besoins d'eau chaude et de chauffage d'une maison.

## En faisant vos courses



Faites la chasse aux emballages ! Achetez des produits en vrac ou en grandes quantités (en plus c'est moins cher), quitte à les reconditionner dans des boîtes plus petites chez vous. Valable pour la lessive, les pâtes, les mouchoirs en papier, les fournitures scolaires, etc. Cela fera autant de déchets en moins. Privilégiez les emballages biodégradables (papier, carton) ou recyclables (verre, métal, briques de lait...) plutôt que les emballages plastiques.

Savez-vous qu'une lessive en poudre rejette trois fois moins de tensio-actifs qu'une lessive liquide ? A utilisation équivalente, la poudre compacte est encore moins polluante que la poudre ordinaire. Préférer les légumes et les fruits de saison, qui ne nécessitent pas de traitement particulier et qui sont cultivés dans votre région. Préférez les produits locaux (alimentation, fournitures.) : ainsi le transport des marchandises et donc le trafic routier sera réduit. Recherchez les labels, la marque NF-Environnement ou l'écolabel européen par exemple. Ils signalent des produits à la fois plus performants et plus respectueux de l'environnement. Lisez les étiquettes des appareils électro-ménagers et des ampoules électriques : elles indiquent les plus économes, donc ceux qui seront moins chers à l'usage. Pensez à emporter un cabas ou un grand sac vendu par les hypermarchés pour faire vos courses : vous n'aurez plus besoin des sacs plastiques ordinaires distribués aux caisses. Optez pour des produits rechargeables : piles, écorecharges pour les lessives ou l'adoucissant. Lors de l'achat d'un appareil électroménager, réfléchissez à sa durée de vie et aux possibilités de réparation : le produit le moins cher n'est pas forcément celui qui durera le plus longtemps. D'où nouvelles dépenses et nouveaux déchets.

## Dans les transports



Vérifiez régulièrement l'état de votre voiture. Des pneus mal gonflés, par exemple, s'usent plus vite et entraînent une surconsommation de carburant. Conduisez en souplesse et pas trop vite : vous consommez ainsi 40 % de carburant en moins, ce qui génère moins de pollution et moins de risques d'accident.

Pour des trajets inférieurs à deux kilomètres, essayez de ne pas prendre la voiture.

Si vous avez beaucoup de bagages, optez pour une remorque plutôt qu'une galerie de toit qui augmente la consommation d'essence.

Choisissez des voitures légères et peu gourmandes. En la matière la règle est simple, plus une voiture est grosse, plus elle pollue. Consultez à cet effet notre classement des voitures les moins polluantes.

Organisez le covoiturage avec vos collègues de travail, avec des amis pour emmener vos enfants à l'école, avec des voisins pour faire vos courses. Le taux d'occupation moyen par véhicule est de seulement 1,2 personnes !

Attention aux déchets toxiques (huiles de vidange, solvants, acides de batteries.). Un litre d'huile de moteur usagé jeté à l'égout pollue environ un million de litres d'eau ! Amenez-les à votre déchetterie.

A coût équivalent et dans la mesure du possible, privilégiez le train plutôt que l'avion, extrêmement polluants. Les TGV vont vite et arrivent au cœur de villes. En règle générale, choisissez les transports en commun : une voiture pollue 10 à 20 fois plus qu'un bus par personne transportée. En plus les communes ont fait de véritables efforts d'équipement ces dernières années : il y a un tramway à Bordeaux, à Nancy, à Strasbourg, dans les Hauts-de-Seine.



## Dans le jardin ou en balade



Pour arroser vos plantes, plates-bandes et potagers, profitez de la fraîcheur du matin et du soir : ainsi l'évaporation sera réduite et vos plantes réclameront moins d'eau.

Recueillez l'eau de pluie pour arroser votre jardin. Si vous ne pouvez pas construire une citerne, placez un bac en plastique sous les gouttières.

Préférez des engrais naturels : les orties, les algues, le compost par exemple.

Si vous disposez d'un grand jardin, plantez des haies pour faire de l'ombre et éviter l'évaporation. Cela évitera ainsi du gaspillage d'eau.

Préférez des espèces locales pour votre jardin : elles sont mieux adaptées au climat et à la faune de votre région.

Pour désherber, la pioche et la binette sont souvent plus efficaces que les produits chimiques. Et puis un peu d'exercice.

Lors de vos balades en forêt, ne jetez rien ! Un mégot de cigarette met 2 ans à se dégrader, un chewing-gum 5 ans, une canette en aluminium 100 ans et un sac en plastique 450... C'est encore pire en montagne, car le froid "conserve" les déchets. Ne cueillez pas de fleurs dans les parcs nationaux. Vous pouvez mettre une espèce en danger, et en plus vous allez priver les prochains randonneurs du plaisir de voir les fleurs.

En montagne, marchez sur les sentiers pour ne pas éroder le sol et entraîner des effondrements.

En voyage, méfiez-vous des souvenirs "exotiques" et naturels (corail, fossiles, objets en ivoire, plantes.). Non seulement vous risquez de graves ennuis à la douane, mais vous pourriez contribuer à mettre en péril les ressources naturelles du pays d'origine.



